

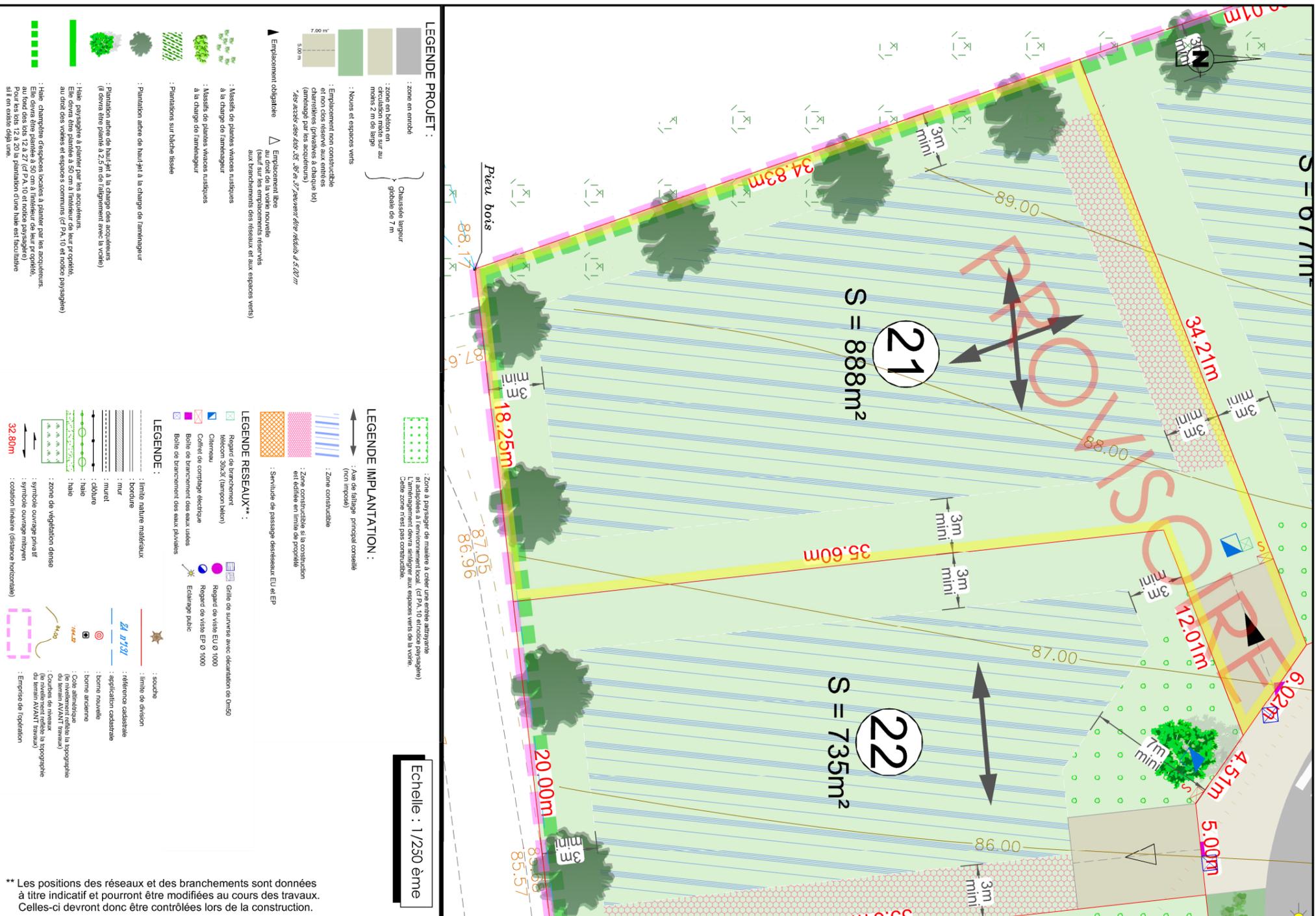
DEPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE BÉZU SAINT ÉLOI

Route de Neaufles  
Lieux dit du "Pont aux Clères"

Résidence : "Domaine Saint-Éloi"

PLAN DE VENTE DU LOT N°21  
Parcelle section H n°...

Permis d'aménager  
Réf. : PA 27067 17 A0001  
Surface de plancher  
250 m<sup>2</sup>



Echelle : 1/250 ème

**LEGENDE PROJET :**

- Zone en emboîtement
- zone en talon en circulation mixte sur au moins 2 m de large
- Nous et espaces verts
- Emplacement non constructible et non des réserves aux ententes (aménagement par les acquéreurs)
- \*Des accès des lots, 05°, 06° et 07° peuvent être réduits à 5,00/07

**LEGENDE IMPLANTATION :**

- Zone à préserver de manière à créer une entrée architecturale (cf PA, 10 et notice paysagère)
- L'aménagement devra anticiper aux espaces verts de la voirie. Cette zone n'est pas constructible.
- Axe de stationnement principal conseillé (en impasse)
- Zone constructible
- Zone extensible si la construction est édifiée en limite de propriété
- Servitude de passage des réseaux EU et EP

**LEGENDE RESEAUX\*\* :**

- Repart de branchement
- Réseau 30x30 (tampon noir)
- Clouveau
- Coffret de coffrage électrique
- Boîte de branchement des eaux usées
- Boîte de branchement des eaux pluviales
- Grille de surveillance avec détection de Dns50
- Repart de visite EU Ø 1000
- Repart de visite EP Ø 1000
- Eclairage public

**LEGENDE :**

- limite nature matériels
- bornure
- muret
- clôture
- haie
- zone de végétation dense
- symbole courge privatif
- symbole courge mixte
- cotation linéaire (distance horizontale)
- souche
- référence cadastrale
- application cadastrale
- borne ancienne
- Cote altimétrique
- Cote altimétrique de la topographie
- Courbes de niveau
- de niveau (VANIT terrain)
- de niveau (VANIT terrain)
- Emprise de l'opération

**LEGENDE OBLIGATOIRE :**

- Emplacement obligatoire
- Emplacement libre au droit de la voirie nouvelle (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)

**LEGENDE VEGETATION :**

- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Plantations sur talus tassés
- Plantation arbre de haie/haie à la charge de l'aménageur (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voirie)
- Haie paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété. Au droit des voies et espaces communs (cf PA, 10 et notice paysagère)
- Haie d'alignement des parcelles à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété. Pour les lots 12 à 20 la plantation d'une haie est facultative et il en existe déjà une.

**LEGENDE PROJET :**

- Chaussée largeur globale de 7 m
- Emplacement non constructible et non des réserves aux ententes (aménagement par les acquéreurs)
- \*Des accès des lots, 05°, 06° et 07° peuvent être réduits à 5,00/07

**LEGENDE :**

- limite de division
- référence cadastrale
- application cadastrale
- borne ancienne
- Cote altimétrique
- Cote altimétrique de la topographie
- Courbes de niveau
- de niveau (VANIT terrain)
- de niveau (VANIT terrain)
- Emprise de l'opération

**\*\* Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.**

Géomètre-Expert

**AGÉOSE**  
Géomètres Experts  
AGÉOSE  
Géomètre-expert  
Voie du futur  
27103 VAL DE REUL CEDX  
02.32.40.05.13

**ALTIITUDE LOTISSEMENT**  
Immatriculé Magellan III  
1195, Courbe Albert - Route de Neaufles  
02.76.51.05.22

Maitre d'ouvrage

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	12/06/2017

Dossier n° 160925

160925.dwg